

Délibération n° 48 -2023

Révision du PLU – Prescriptions, modalités de concertation, objectifs poursuivis,**Nombre de conseillers :**

En exercice : 10
Présents : 8
Pouvoir : 0
Votants : 8

Le conseil municipal de la commune d'Airion s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation en date du 18 décembre 2023 adressée par mail et sous la présidence de Mme Sandrine BOULAS-DRETZ, Maire.

Sont présents : Sandrine BOULAS-DRETZ, Françoise DUPRE, 1ère adjointe, Julie LAGOUE, conseillère municipale, Jean-Frédéric VERSTRAETE, conseiller municipal, Sophie ORDON, conseillère municipale, Agnès BOILLET, conseillère municipale, Cédric VANDENDAELE, conseiller municipal,

Absents excusés : Eric PRIEM, 2ème adjoint, Aurélie DROBECQ, conseillère municipale.

Absent :**Pouvoirs :**

Secrétaire de séance : Françoise DUPRE, volontaire.

Le PLU approuvé en juin 2013, ne répond plus aux différentes lois qui sont intervenues depuis comme les lois Grenelle, la loi ALUR, la loi ELAN et la loi Climat et Résilience avec laquelle le PLU va devoir être compatible avant 2028 sous peine de ne plus pouvoir délivrer d'autorisation d'urbanisme au-delà de l'échéance fixée par la loi.

Surtout, il s'agit de :

- rationaliser le développement de la commune au regard de ces équipements publics et de ses capacités d'investissement,
- de rendre la commune et les constructions accueillies, en particulier les nouvelles, plus résilientes aux aléas climatiques de plus en plus marqués,
- d'intégrer la nécessité de traiter de façon égale chaque citoyen en harmonisant, tant que faire se peut, les règles de constructibilité sans discrimination et en permettant, partout où cela est possible, l'accueil d'équipements de production d'énergie propre/renouvelable,
- de recentrer le développement au sein du bourg, hors des zones à dominante humide,
- d'intégrer des dispositions réglementaires permettant de préserver les espèces (faune et flore) observées sur la commune (projet d'atlas de la biodiversité).

Le bilan de l'actuel PLU, 3 ans après la promulgation de la loi Climat et résilience donnera un premier aperçu des réalisations sur les 3 dernières années et de s'inscrire dans une trajectoire de sobriété foncière pour tendre vers le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Le recrutement d'un bureau d'études sera nécessaire, les dépenses afférentes seront inscrites au budget dans la section « investissement » et ouvre droit, outre le FCTVA, à l'octroi d'un concours particulier créé au sein de la DGD pour l'établissement des documents d'urbanisme.

Cette révision du PLU permettra en outre au document d'être compatible avec les dispositions du SCOT en cours d'élaboration (approbation prévue en 2025) et par voie de conséquence avec le SRADDET (approbation prévue avant novembre 2024) tout en disposant de l'ingénierie disponible dans le département.

Cette procédure est soumise à la concertation des habitants avec :

- deux réunions publiques, la première au lancement, après le recrutement d'un bureau d'études et la seconde juste avant l'arrêt du projet pour expliquer les choix faits, les travailler à la marge sans remettre en cause les orientations générales du PADD qui auront été débattues. Cela permettra d'annoncer le calendrier de fin de procédure et notamment l'enquête publique afin de permettre au public de s'exprimer dans un cadre qui permette la prise en compte (ou son justification) des demandes avant l'approbation,
- la rédaction d'un article à minima sur le site internet ou dans le bulletin municipal,
- la mise à disposition d'un registre avec feuillets numérotés dès le bureau d'études choisi, ouvert jusqu'au bilan de la concertation, juste avant l'arrêt et après la seconde réunion publique.

Après l'exposé du Maire, le conseil municipal autorise par 7 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, le Maire d'engager la procédure de la révision du PLU.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 060-216000067-20231220-DELIB482023-DE

Au registre sont les signatures,
Extrait certifié conforme,

Sandrine BOULAS-DRETZ, Maire



Françoise DUPRE, secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Françoise Dupre', written over a horizontal line.

Fait et délibéré, 20 décembre 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,

- certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, le
- transmission en sous-préfecture le,
- **Publication le**,